



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

AVIS

PROJET DE FUSION MÉTROPOLE - DÉPARTEMENT ET LE NOUVEAU MODE D'ÉLECTION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

DÉCEMBRE 2018

MÉTROPOLE
**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**
— 
— **CONSEIL
DE DÉVELOPPEMENT**

BIBLIOTHÈQUE DES PROPOSITIONS ET AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

Mai 2018

- Propositions pour une démarche de participation citoyenne (auto-saisine)
- Propositions pour le projet métropolitain (saisine)

Décembre 2018

- Avis sur le projet de fusion Métropole-Département et le nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains (auto-saisine)
- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence Métropole (saisine)

Ces propositions et avis sont consultables sur le site :

www.conseil-developpement.ampmetropole.fr

1 – PRÉAMBULE	4
2 – CONTEXTE	5
3 – LE PRINCIPE DE LA FUSION MÉTROPOLÉ – DÉPARTEMENT	6
3-1 • Les « plus » du statut de collectivité territoriale de plein exercice	7
3-2 • Le périmètre de la fusion	7
4 – LE MODE DE SCRUTIN : SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT OU PAR FLÉCHAGE ?	9
5 – LES COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS	11
5-1 • Définir au plus vite les critères d'intérêt métropolitain...	11
5-2 • ... Et ainsi dégager des marges de financement pour les investissements	12
5-3 • Le rôle des conseils de Territoire dans cette nouvelle configuration	12
6 – CONCLUSION	13
7 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL AYANT PARTICIPÉ ACTIVEMENT À LA RÉDACTION DE CET AVIS	14
8 – ANNEXE	15
Projet de fusion Métropole-Département et le nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains L'auto-saisine	

1. PRÉAMBULE

Cet avis est le fruit de la réflexion du groupe de travail créé à la suite de l'auto-saisine du Conseil de développement.

Il a fait l'objet d'une contribution qui a été transmise avant le 15 novembre 2018 au préfet de Région, préfet des Bouches-du-Rhône, afin qu'elle puisse être étudiée dans le cadre de la concertation qu'il a mise en place au mois d'octobre 2018.

Après avis du bureau et de la commission spéciale Projet métropolitain, qui ont souhaité que soient développés certains arguments, il a été proposé à l'étude de l'ensemble des 180 membres avant un débat et un vote lors de l'assemblée plénière du 5 décembre 2018.

Résultat du vote :

Votants : 42

Abstentions : 4

Exprimés : 38

Résultat : Adopté

Blanc : 4

Pour : 36

Contre : 2

Cette contribution a été transmise à Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône.

2. CONTEXTE

Contexte de l'analyse portant sur le projet de fusion Métropole/Département et le périmètre de cette fusion, le nouveau mode de scrutin pour les futures élections métropolitaines et la répartition des compétences entre les deux institutions.

Preuve de l'intérêt majeur qu'ils suscitent au sein de la société civile que nous représentons, les trois sujets ci-dessus ont été abordés par les 180 membres du Conseil de développement de la Métropole durant l'année 2017/2018.

Le reflet d'un avis mûrement réfléchi, très démocratiquement débattu et voté par les membres du Conseil de développement en Assemblée plénière.

L'aspect de la répartition des compétences s'est ajouté à la problématique de la fusion, de son périmètre pertinent et du mode d'élection tant il est apparu très vite qu'il pouvait difficilement être dissocié.

Anticipant la lettre de mission du Premier ministre au préfet en date du 10 septembre 2018, ces trois thèmes ont été au centre de nombreux débats et travaux participatifs au sein de la commission spéciale du Projet métropolitain, des cinq commissions thématiques et du bureau du conseil.

Afin d'approfondir cette réflexion, ils ont fait l'objet d'une auto-saisine adoptée en séance plénière le 24 mai 2018 avant que l'actualité du mois de septembre, marquée par la démission du Président Gaudin et l'élection le 20 septembre de l'actuelle Présidente du Département Martine Vassal, ne bouleverse et n'accélère l'objet et le calendrier de la mission qui lui était fixée.

La publication de la concertation menée par Pierre Dartout, Préfet de Région et du Département, étant fixée à la mi-novembre, le groupe de travail du conseil, tout comme d'autres instances concernées, a été contraint de travailler et de rendre cette contribution dans des délais extrêmement courts, après validation du Bureau.

Pour autant, cet avis qui a été adressé aux 180 membres du Conseil de développement est le reflet d'un avis mûrement réfléchi, très démocratiquement débattu. Il a été rédigé au sein d'un groupe de 18 personnes volontaires, fort de sa diversité, de ses expériences, de son engagement et de son vécu au cœur de notre vaste territoire, de St-Zacharie à Berre, Aix, Martigues, Aubagne... Il a été amendé, délibéré et voté par l'ensemble des membres du Conseil de développement.

Loin de toute posture partisane ou technocratique, ce travail collectif s'est tenu au plus près du point de jonction entre le sensible et le politique, les réalités économiques, sociales, Environnementales, culturelles de notre Métropole et les possibles à imaginer dans les trois problématiques abordées.

De plus, après deux ans d'existence, force est de constater que *« l'harmonisation et la mutualisation des moyens issus de la fusion des six intercommunalités est loin d'avoir atteint l'efficacité attendue et surtout l'un de ses objectifs majeurs, des politiques publiques clairement définies affichant des perspectives claires à court, moyen ou long termes (...) dans les domaines des transports, de l'économie, de l'industrie, du portuaire, de l'aménagement, du foncier, de la protection de l'Environnement, de la culture et de la participation citoyenne »*. (Propositions pour le Projet métropolitain 1-4 Département / Métropole : une seule entité ?)

Dans ce contexte de transformation et d'évolution annoncées de notre territoire, pour les populations et les entreprises, notre principale grille d'analyse (cf. le rapport du conseil de développement sur le Projet métropolitain) a porté sur les erreurs à reconnaître, les écueils à éviter, les espoirs à porter, les risques à prendre.

Nous voulons réussir une Métropole inclusive, solidaire, «réparée» au mieux socialement, participative, forte et équitable sur un plan économique, écologiquement responsable, capable de relever les défis du monde tel qu'il est aujourd'hui, avec ses fractures et inégalités grandissantes.

3.

LE PRINCIPE DE LA FUSION MÉTROPOLE-DÉPARTEMENT

Le Conseil de développement se prononce clairement pour une **fusion pleine et entière Métropole / Département, principe qui lui semble déterminant pour que la Métropole quitte son statut d'EPCI et devienne « une collectivité territoriale de plein exercice à statut particulier »** (article 72 de la Constitution) avec élection de ses conseillers au suffrage universel direct.

Si le bien-fondé et l'importance originelle de la création de la Métropole sous sa forme d'EPCI ne sont pas à nier, force est de constater que l'addition des six intercommunalités du territoire a été source de blocages, voire de conflits récurrents, qui ont affaibli la gouvernance de la Métropole, brouillé et dégradé son image.

Nous voyons un caractère d'urgence absolue à accomplir cette fusion afin de renforcer les orientations et les ambitions de la Métropole.

Au-delà de la notion de simplification du « mille feuilles territorial » par la suppression aujourd'hui de l'échelon départemental (régulièrement remis en question depuis des décennies), nous voyons un caractère **d'urgence absolue** à accomplir cette fusion afin de renforcer les orientations et les ambitions de la Métropole, d'inscrire sa gouvernance au niveau qui s'impose pour répondre aux enjeux actuels et rattraper un retard évident.

Cette même urgence s'applique au législateur pour la réforme du mode de scrutin des futures élections métropolitaines reporté sine die depuis 2014 et dont l'échéance au premier trimestre 2019 doit être impérativement respectée.

Les chances de réussite de cette fusion sont optimisées par la nouvelle conjoncture politique qui fait de la double présidence actuelle (Conseil Département / Métropole) un atout potentiel majeur pour réaliser cette fusion au mieux de l'équilibre du territoire, des intérêts des deux institutions et des citoyens concernés.

En fusionnant avec le Département, en faisant siennes sa politique sociale solidement ancrée et identifiée sur le territoire, et sa relation bi-séculaire le liant aux communes, la Métropole « humanisera » son image et la renforcera ; à condition expresse cependant que le budget du Département alloué aux affaires sociales soit clairement maintenu et affecté aux mêmes engagements.

La fusion remettra en perspective un équilibre entre le rural et l'urbain, entre espaces naturels et urbanisation. Cette pondération constitue une originalité à souligner par rapport aux autres métropoles, essentiellement urbaines.

La fusion remettra en perspective un équilibre entre le rural et l'urbain, entre espaces naturels et urbanisation.

Ce déplacement du centre de gravité du Département vers la Métropole peut, si cette dernière s'en empare, être un « ciment » entre les territoires dans une continuité territoriale qui ne serait pas que physique, mais sociale et humaine.

L'identité métropolitaine reste floue, lointaine voire hautaine auprès des populations qui la perçoivent comme une structure technocratique hors-sol. En cause, une feuille de route axée sur l'attractivité économique et les grands sujets de développement, au regard des enjeux nationaux pour le redressement du pays (logiques de marché, compétitivité, efficacité, performance), ou mondiaux sur les effets et dangers de la globalisation.

Ces objectifs sont certes nécessaires, mais contreproductifs si les populations ne se sentent pas concernées. La Métropole doit avoir un socle solide d'adhésion des citoyens et des territoires à son projet.

3-1 Les « plus » du statut de collectivité territoriale de plein exercice

Les principes de valeur constitutionnelle imposent que, dans un établissement public intercommunal, chaque commune ait au moins un représentant. Or, pour les 121 communes concernées, l'écart du poids démographique est de 1 à 7 000 environ entre la plus petite commune de la Métropole (Saint-Antonin-sur-Bayon avec 128 habitants) et Marseille (860 000 habitants).

Couplé avec l'obligation de respecter globalement les critères de taille démographique par commune pour les autres conseillers métropolitains, on aboutirait à une assemblée pléthorique de près de 300 membres, de fait ingouvernable.

Dans le cas d'une collectivité territoriale de plein exercice, la représentation de chaque commune n'est pas obligatoire (comme d'ailleurs aujourd'hui au sein du conseil départemental), car elle représente les citoyens, et non pas les communes.

Sa mise en place d'un point de vue législatif est simple, car il existe un précédent (cf. le Grand Lyon), et permettrait enfin une gouvernance claire et forte pour la Métropole.

3-2 Le périmètre de la fusion

Comment concilier périmètre administratif et périmètre de vie ?

Comment redessiner les contours d'un département sans compromettre son équilibre et celui de la métropole existante à laquelle il sera rattaché d'un point de vue économique, social, environnemental, culturel et humain ?

Si l'intégration de la plus grande partie du Département nous semble indispensable, les contraintes et contingences inhérentes à la vie politique et à la vie quotidienne des habitants concernés nous amènent à considérer que les communes volontaires du nord du département des Bouches-du-Rhône, **de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ou de celles de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles, devraient pouvoir, si elles le souhaitent, se rattacher au Département de Vaucluse** ; elles se situent en effet dans l'aire urbaine du Grand Avignon (source INSEE), et ont vocation à intégrer sa communauté d'agglomération (comme d'ailleurs une quinzaine de communes du Gard).

En cas d'accord des deux Départements concernés, le redécoupage ferait l'objet d'un décret en Conseil d'État.

Il faut rappeler que sont concernées non seulement une partie des 29 communes du Pays d'Arles hors métropole, mais également les communes de Pertuis (Vaucluse) et de Saint-Zacharie (Var) qui, en cas de fusion, devront à un moment ou un autre choisir leur collectivité de rattachement.

Comment optimiser la « plus-value » métropolitaine dans un souci équilibré d'efficacité et de proximité, de cohérence avec les bassins de vie ressentis, d'économie productive et présente, pour porter une Métropole plus dynamique, plus actuelle, plus jeune, plus féminisée ?

Le Conseil de développement a examiné 3 hypothèses :

- Le maintien du périmètre actuel de la métropole ;
- L'extension partielle à certaines communes du Pays d'Arles ;
- L'intégration totale sur la base du département actuel des Bouches-du-Rhône.

Mais, comme le souligne l'avis du Conseil de développement du 24 mai 2018, la logique économique penche pour un rattachement du Pays d'Arles à la Métropole Aix-Marseille-Provence, et il semble d'ailleurs qu'une vingtaine des 29 communes concernées y soient favorable.

À titre d'exemple, l'écosystème industrialo-portuaire et logistique autour du Port de Marseille-Fos (41 500 emplois et 1 500 établissements sur 62 communes du département source INSEE PACA dossier N°7 de décembre 2016), constitue l'une des 6 filières stratégiques identifiées sur la Métropole, son influence s'étend sans aucun doute sur le Pays d'Arles, avec la zone logistique de Saint-Martin de Crau (1 million de m² d'entrepôts pour 3 000 emplois), en complémentarité avec Distriport – La Feuillane, Clesud et son chantier multimodal associé au pôle ferroviaire de Miramas, et les zones de Salon-de-Provence.

La logique économique penche pour un rattachement du Pays d'Arles à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les lieux de résidence et les déplacements domicile-travail du secteur témoignent aussi de cette forte intégration des territoires.

Sur un plan tout à fait différent, l'analyse des espaces naturels et agricoles départementaux et des unités paysagères (Crau, Camargue, Massif des Alpilles), et les enjeux de continuité des trames vertes et bleues, militent pour une **fusion complète entre le Département et la Métropole** à la plus grande échelle possible, tout en étudiant le souhait de rattachement de certaines communes du Nord du Pays d'Arles du département du Vaucluse.

4.

LE MODE DE SCRUTIN : SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT OU PAR FLÉCHAGE ?

Le conseil de développement a écarté le système de fléchage actuel, faux suffrage universel direct, le système à double Collège et double scrutin, l'élection des conseillers dans chaque commune qui présentent des inconvénients rédhibitoires (absence de majorité stable, débats sur la double légitimité des élus, déséquilibre de représentativité, etc.)

Il s'est largement prononcé pour une élection au suffrage universel direct avec une seule circonscription métropolitaine et des sections électorales au nombre d'une dizaine, basées sur un principe de poids démographique homogène (avec la tolérance jurisprudentielle de +/- 20 % sur une moyenne qui serait de l'ordre de 200 000 habitants), ce qui devrait conduire à un redécoupage de Marseille (860 000 habitants).

Le nombre de conseillers métropolitains qui est actuellement de 240 devrait se limiter à 120/150, avec une légère surreprésentation des territoires non densément urbains qui semble souhaitable.

Les listes de candidats proposées devraient couvrir la totalité des sièges à pourvoir sur la métropole avec une répartition définie entre les sections électorales.

Le scrutin de liste, à deux tours, serait calqué sur le mode de scrutin régional, avec une prime majoritaire de l'ordre de 40 % par exemple et une répartition pour le reste à la proportionnelle, avec un seuil d'éligibilité qui pourrait être de 5 %.

Le conseil de développement demande que le calendrier électoral prévu soit respecté car il n'est **pas souhaitable de procéder en plusieurs étapes** en fusionnant avec le Département sur le territoire actuel de la Métropole lors du premier renouvellement des conseillers métropolitains en 2020, tout en conservant un échelon départemental réduit au seul Pays d'Arles (seulement 2 cantons sur 29, et 29 communes hors Métropole !)

Une deuxième évolution avec une fusion totale interviendrait alors à un horizon de 2026, soit dans huit ans ! Un tel schéma serait incompréhensible pour les habitants.

Tout mettre en œuvre pour que la fusion et le nouveau mode de scrutin soient effectifs au moment du prochain renouvellement des conseillers métropolitains.

Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que la fusion et le nouveau mode de scrutin soient effectifs au moment du prochain renouvellement des conseillers métropolitains, dans une élection concomitante mais distincte des municipales.

Ce point suppose le vote d'une loi spécifique avant la fin du 1^{er} trimestre 2019 (un an et un jour avant les élections).

Si l'on ne veut pas réduire la durée du mandat des conseillers départementaux, il serait opportun que les compétences actuelles du Département puissent continuer à être exercées pendant l'année 2020 par les élus départementaux et n'être transférées à la Métropole qu'en 2021, après la disparition du conseil départemental, sous réserve de validation juridique : cette option aurait l'avantage de donner un peu plus de temps pour traiter les questions sociales avec le personnel concerné, et les aspects organisationnels et financiers.

Respectueux de l'inquiétude des maires et de l'attachement des Français à leurs 35 000 communes, le conseil de développement a pris en compte l'argument invoqué par le Sénat et les maires au motif que ce mode de scrutin pourrait faire perdre toute représentativité aux communes et mettrait en danger la démocratie de proximité, sans pour autant être d'accord avec cette vision.

Il pense qu'il existe des modalités d'équilibre entre une surreprésentation des communes à la Métropole (92 aujourd'hui ... 121 demain ?), et une absence préjudiciable à la représentativité des citoyens.

D'abord de quelle proximité s'agit-il ? Comment la maintenir et avec quels moyens ?

Un éclaircissement ou une redéfinition des compétences indispensables aux communes en les dotant des moyens nécessaires pour préserver cette relation indispensable de proximité pourrait suffire.

La (re-)dynamisation de la conférence des maires, courroie de transmission entre la Métropole et les communes présentes à titre consultatif, paraît judicieuse ; elle pourrait prendre la forme d'un avis préalable aux délibérations stratégiques de la Métropole. Plus d'écoute, plus de coopération, moins de blocages !

5. LES COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS

La clarification des domaines de compétences dévolues à chaque collectivité est une nécessité absolue et la création d'une nouvelle collectivité doit être l'occasion d'une remise à plat des compétences des différents échelons dans un objectif de clarté et d'efficacité pour les citoyens, les élus, l'administration.

La clarification des domaines de compétences dévolues à chaque collectivité est une nécessité absolue

Dans cette équation complexe, le principe de subsidiarité doit prévaloir.

Il ne faut pas perdre de vue que, pour certaines communes qui ont transféré leurs compétences aux anciens EPCI, il peut être difficile pour elles de les exercer à nouveau, n'ayant plus forcément les profils en personnel interne pour les exercer.

Il est illusoire de vouloir maintenir à tout prix un principe d'égalité entre les communes en matière de compétences, quels que soient leurs moyens humains et capacités financières : pour les communes qui le demandent, des compétences métropolitaines pourraient être déléguées par convention si elles disposent des capacités suffisantes, tout refus devant être motivé.

5.1 Définir au plus vite les critères d'intérêt métropolitain...

Les compétences de la Métropole, outre celles non déléguables fixées par la loi, et celles portant sur **les grands schémas directeurs des réseaux de mobilité, des espaces économiques, de l'armature commerciale, de la politique du logement, de la politique foncière, de l'aménagement du territoire (SCoT), des plans de protection de l'Environnement... doivent rester de la compétence exclusive de la Métropole**, quitte à en déléguer contractuellement la mise en œuvre opérationnelle.

Les compétences attribuées aux communes, garantes de leur proximité avec le citoyen, voirie non structurante, nettoyage, crèches, écoles, cimetières, organisation de la vie associative, culture, sport, tourisme, doivent continuer à s'exercer, voire s'élargir, avec des moyens pour le faire en s'appuyant sur les services d'ingénierie et d'urbanisme de la Métropole.

On peut également concevoir des compétences attribuées aux communes, mais dont la Métropole peut organiser l'exercice, sur le modèle de l'article 19 de la loi NOTRe, qui permet à la Région de financer une route départementale en décidant qu'elle est d'intérêt régional.

Cette répartition des compétences entre l'échelon métropolitain et l'échelon communal doit s'appuyer sur une redéfinition législative et une affirmation sans ambiguïté des critères d'intérêt métropolitain indispensables à une gouvernance à grande échelle dotée de plus de moyens d'investissement et au maintien d'une politique de proximité efficace et pertinente représentée démocratiquement par les maires.

5-2 ... Et ainsi dégager des marges de financement pour les investissements

Cette mise à plat des compétences doit aller de pair avec une nouvelle répartition fiscale des attributions de compensation.

Si des revendications financières spécifiques aux communes ont été émises récemment par l'Association des maires de France lors du dernier congrès des maires, la Métropole pose celle des dotations de solidarité communautaire.

Chiffrées en 2016 et calquées sur celles des anciennes intercommunalités à l'occasion du pacte fiscal financier passé entre la Métropole et les 92 communes, elles sont environ deux fois plus importantes que les dotations de solidarité communautaire en vigueur dans les autres métropoles. C'est une marge de manœuvre d'environ 250 millions d'euros chaque année qui pourraient ainsi être réintroduits dans des investissements d'intérêt métropolitain dans les deux ou trois ans. Ce niveau de réversion freine la capacité d'investissement de la Métropole et pèse sur son développement, et en particulier sur la lisibilité de sa politique d'innovation pour la réduction des disparités territoriales.

5-3 Le rôle des conseils de Territoire dans cette nouvelle configuration

Dans cette nouvelle Métropole, les conseils de Territoire, dans leurs organisations et périmètres actuels, n'ont plus leur place.

Sans pour autant recréer un niveau intermédiaire décisionnel politique, le conseil de développement travaillera dans les prochaines semaines sur l'identification des besoins en matière de proximité à une échelle intermédiaire supra communale, après avoir analysé l'état des lieux au niveau des structures et antennes existantes départementales et de la Métropole.

Dans cette nouvelle Métropole, les conseils de Territoire, dans leurs organisations et périmètres actuels, n'ont plus leur place.

Dans une métropole vaste, diversifiée et polycentrique, il s'agit de réfléchir sur ce que pourrait être son échelon territorial ou ses relais territoriaux, au niveau des services et des élus, chargés des aspects opérationnels dans certains domaines, de la structuration des interfaces entre Métropole et communes, des montages de cofinancement de projets, de servir de point d'appui aux municipalités. »

6. CONCLUSION

Dans cet exercice complexe qui lui a été confié, le Conseil de développement a fait le choix de ne retenir du mot complexité, non la grande difficulté dans laquelle il l'a souvent plongé, mais de tirer substance de son étymologie complexus « ce qui est tissé ensemble », afin de démêler les entrelacs multiples au cœur du nouveau triptyque organisationnel.

Nous avons accepté de donner notre avis sur cette consultation déterminante pour l'avenir du territoire dans des délais restreints mais en pesant mots et assertions. Si la langue est chose politique, ce que nous avons « mesuré » à chaque étape de nos réunions qui ont combiné débats, contributions individuelles et mise en commun des idées, nous l'avons voulue citoyenne. Chacun et tous. Cette contribution dans laquelle nous ne prétendons ni détenir La Vérité, ni représenter des idées partagées par tous, a néanmoins valeur de témoignage citoyen et de foi en l'avenir.

Les opinions des personnalités qui se sont exprimées dans leur diversité et leur singularité ont été rapportées et se sont faites dans une grande transparence, une écoute, une rigueur, un respect et une bienveillance partagés.

Nous souhaitons continuer notre travail dans ce même état d'esprit lorsque viendra le temps d'enrichir, de développer, d'amender, de ratifier en l'état ou pas cette contribution avec les autres membres du Conseil de développement, ou d'autres instances de représentation citoyenne.

Nous avons accepté de donner notre avis sur cette consultation déterminante pour l'avenir du territoire dans des délais restreints mais en pesant mots et assertions.

Gérard GONINET



Aix-Marseille-Provence

Président du Conseil de développement de la Métropole

7.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

AYANT PARTICIPÉ ACTIVEMENT À LA RÉDACTION DE CET AVIS

Responsable du groupe de travail

Apolline QUINTRAND – Fondatrice – Ex-Directrice du Festival de danse et des Arts Multiples de Marseille - Présidente du collège des Personnalités qualifiées.

Membres du groupe de travail

Pascale AMENC-ANTONI – Directrice de publication SAS Claude Amenc I et C - Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Dominique BECKER – Ancien Président de l'ex Conseil de Développement du Pays d'Aix - Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Yves BONNEL – Architecte DPLG honoraire – Directeur Général de YB IMMO CONSEILS. Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Jean BONNIER – Président d'honneur de Forêt Méditerranéenne. Membre de la commission Développement durable, cadre de vie, environnement et Agriculture.

Emmanuelle CAUSSIN – Professeur des Ecoles. Membre de la commission Habitat, politique de la ville et Solidarités.

Jean-Marc CHAPUS – Président de la Confédération Générale des CIQ de Marseille et des villes environnantes. Membre de la commission Habitat, politique de la ville et Solidarités.

Alain GRAPINET – Retraité Assurances - Membre de commission Développement durable, cadre de vie, environnement et Agriculture.

Jacques GUIRAUD – Administrateur UFC Que Choisir Marseille. Membre de la commission Développement durable, cadre de vie, environnement et Agriculture.

Cyril JOUAN – Secrétaire général du syndicat CFDT 13. Membre de la commission Aménagement et urbanisme.

Olivier MARCHETTI – Directeur des studios de cinéma Provence Studios. Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Bernard NICCOLINI – Président de la coordination de l'étang marin – Président de la commission Développement durable, cadre de vie, environnement et Agriculture.

Jean-Yves PETIT – Président de l'association RAMDAM – Membre de la commission Grande Accessibilité, Mobilité et Infrastructures.

Marc REVERCHON – PDG de La Méridionale- Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Jean-Luc SIDOINE – Ancien Directeur général SCOT et Aménagement du Pays d'Aix. Membre de la commission Habitat, politique de la ville et Solidarités.

Bernard SUSINI – Président d'Initiative Marseille Métropole. Membre de la commission Développement Economique, Recherche, Innovation, Enseignement Supérieur.

Bernadette VERRON – Ancienne expert transition énergétique Caisse des Dépôts et Consignations - Administrateur FNE – Membre de la commission Développement durable, cadre de vie, environnement et Agriculture.

Gérard ZABINI – Président de la Fédération des CIQ du Pays d'Aix - Membre de la commission Grande Accessibilité, Mobilité et Infrastructures.

8. ANNEXE

Projet de fusion Métropole-Département et le nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains — L'auto-saisine



Marseille, le 12 juillet 2018

Mode d'élection des conseillers métropolitains

Fusion Département/Métropole

Auto-saisine du Conseil de Développement

L'Article 9 du Règlement Intérieur du Conseil de Développement délibéré par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2016, précise que « *le Conseil de développement métropolitain peut également se saisir de toute question concernant le territoire métropolitain.*

Le Bureau du Conseil de développement métropolitain valide ces auto-saisines et en informe le Président de la Métropole ainsi que le Vice-président de la Métropole chargé du Projet métropolitain et du Conseil de développement ».

Dans le rapport délibéré lors de l'assemblée plénière du 24 mai 2018 et faisant suite à la saisine sur le Projet métropolitain, le Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait décidé de s'autosaisir sur le nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains à l'horizon 2020 et la fusion envisagée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

C'est l'objet de cette auto-saisine.

Mode d'élection des conseillers métropolitains

En 2020, les conseillers métropolitains seront-ils élus au suffrage universel direct comme le prévoit la loi Maptam du 27 janvier 2014 selon des modalités qui restent à fixer ? Ou selon le système du fléchage expérimenté lors des municipales de 2014 ?

A ce jour, les conseillers métropolitains sont désignés à l'occasion des élections municipales, soit par le système du « fléchage » (communes de 1 000 habitants et plus), soit selon l'ordre du tableau du conseil municipal (communes de moins de 1 000 hab.), « permettant aux communes d'être représentées au conseil de la métropole ».

Mais l'Article 54 de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) enjoint au législateur de revoir ce mode de scrutin **avant le 1er janvier 2019**, notamment pour permettre l'élection directe des conseillers métropolitains et supprimer leur ancrage communal.

Cet ancrage communal est-il une nécessité ou un frein dans le cadre d'une Métropole attractive, écologique, participative et inclusive, selon les quatre principes fondamentaux que nous avons mis en exergue ?

Les partisans d'une élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct mettent en exergue l'intérêt supérieur d'une collectivité territoriale à part entière (la Métropole) avec des élus clairement identifiés comme tels, ce qui clarifierait d'autant des politiques publiques de niveau métropolitain.

Les opposants à une élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct avancent deux risques que ferait courir le scrutin universel direct dans une circonscription métropolitaine unique :

- la transformation des métropoles en collectivités territoriales, ce qui aggraverait le millefeuille territorial ;
- l'affaiblissement des communes, qui constituent la cellule de base de la démocratie locale.

L'on voit bien que le mode de scrutin qui sera choisi par le Gouvernement d'ici les prochaines semaines va revêtir une grande importance.

Pour les membres du Conseil de Développement, il est apparu que la société civile métropolitaine ne pouvait se désintéresser de ces forts enjeux qui devraient avoir des conséquences importantes pour la stratégie de développement de notre Métropole.

Fusion Département/Métropole

Dans le même temps, le projet de fusion entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence est de plus en plus régulièrement évoqué.

Dans ses propositions sur le Projet métropolitain, le Conseil de Développement a affirmé « que la fusion ou rapprochement du Département et de la Métropole, doit être appréhendée par les volets de rationalisation des coûts et de capacité financière nouvelle mais aussi dans le souci d'asseoir une politique forte d'investissement, d'aménagement, qui doit naturellement s'étendre aux territoires des trois intercommunalités du Pays d'Arles dont les liens avec l'actuelle Métropole existent déjà (activités portuaires et logistiques notamment) ».

Mais ce rapprochement, s'il doit s'effectuer, doit fonder sa légitimité sur une concertation d'une grande transparence avec les élus de l'ouest des Bouches-du-Rhône, leurs habitants et l'Etat, quel que soit le scénario envisagé par le législateur quant au périmètre.

Le cadre de l'auto-saisine du Conseil de Développement

Le nouveau mode d'élections des conseillers métropolitains et la fusion Département/Métropole auront, chacun à leur niveau, des conséquences plus ou moins fortes sur le développement métropolitain.

La démarche du Conseil de Développement consistera à ouvrir et organiser le débat pour bien et mieux comprendre les enjeux au travers de l'audition d'élus locaux, de parlementaires, d'experts, d'acteurs de la société civile.

Il s'agira d'examiner de la façon la plus objective qui soit les scénarii possibles, d'estimer les avantages et les inconvénients, de mesurer les impacts relatifs, de réfléchir à l'évolution des conseils de territoire, aux compétences éventuelles à redistribuer entre différentes strates de gouvernance.

L'esprit qui doit régner au cours de ces auditions est dicté par la volonté d'instaurer un débat public démocratique, transparent, constructif, respectueux des opinions et de la place de chacun, simple citoyen ou élu, pour une Métropole apaisée et porteuse d'avenir.

Le Conseil de Développement du Pays d'Arles, le Conseil de Provence, le Conseil Economique et Social Régional Région Sud, seront invités à participer à notre démarche, le moment venu.

L'organisation de ces auditions devra permettre au Conseil de Développement de rendre son avis sur cette auto-saisine avant la fin de l'année 2018.

Un groupe de travail particulier est créé à cet effet. Il est placé sous la responsabilité de Madame Apolline QUINTRAND, membre du Bureau, Présidente du collège des Personnalités qualifiées.



Gérard GONINET

Président du Conseil de Développement
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

